

GESTION DES DÉCHETS D'AMIANTE

L'AMIANTE, C'EST QUOI ?

Un **groupe de minéraux naturels fibreux**, autrefois particulièrement utiles dans la construction, l'industrie automobile et dans la fabrication de produits isolants.

Il est aujourd'hui reconnu comme un matériau **extrêmement dangereux** pour la santé. Les fibres d'amiante, libérées dans l'air si elles sont manipulées, peuvent causer **des maladies graves**.

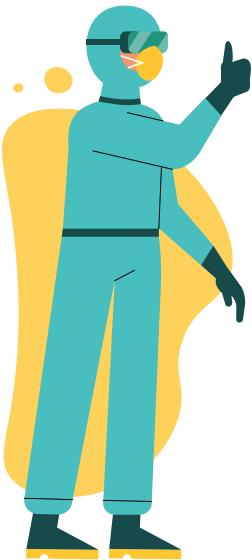
En raison de leur caractère **cancérogène**, elles sont **totalement interdites depuis 1997**.

Cependant, elles sont souvent présentes dans les constructions antérieures à cette date.



OÙ PEUT-ON LA TROUVER ?





VOUS COMPTER FAIRE DES TRAVAUX ?

Si votre permis de construire a été délivré **avant le 1er juillet 1997**, vous pouvez potentiellement être concerné par la **présence d'amiante**.

Vous devez réaliser un **repérage** avant tout travaux ou démolition par **une entreprise certifiée** pour le traitement de l'amiante.

QUE FAIRE DES DÉCHETS ?

Les **déchets contenant de l'amiante** doivent être éliminés dans des **filières appropriées** (installations destinées aux **déchets dangereux**).

ATTENTION !

Les déchèteries du SICTOM n'acceptent **pas** les déchets d'amiante.

CONSEILS

Avant leur **transport**, les déchets d'amiante doivent être **conditionnés** dans des emballages adéquats et **scellés**, afin d'éviter toute dispersion de fibres.

Avant de se **déplacer**, contactez l'entreprise spécialisée pour connaître les **modalités de dépôt** et effectuer les démarches.

SITE ACCUEILLANT LES DÉCHETS D'AMIANTE DANS L'HÉRAULT

VMITP - Entreprise Rouvier
04 67 44 30 03
contact@rouviertp.fr

Entreprise Lopez
04 67 95 06 34



Triadis Services
04 67 76 13 19